

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Samedi 10 juin 2006

APPEL A CANDIDATURES

Lors du Conseil d'Administration du 3 avril 2006, Gérard DESTAL a démissionné de son poste de Président du LOOF. En application de l'article 13 des statuts de la Fédération : « *Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les 3 mois afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat en cours* » (soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2007)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Vous trouverez ci-dessous les principaux articles relatifs à cette élection :

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (A.G.O.)

.....

Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle est convoquée par le Président, au moins un mois avant la date fixée.

.....

Aucun pouvoir ou vote par correspondance n'est admis.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE se réunit 15 jours plus tard et peut alors statuer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 9 des STATUTS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. (A.G.E.)

Le Président convoque, à son initiative ou sur demande écrite de la moitié plus un des adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités de l'article 8.

Le quorum est fixé à 50% des adhérents, membres de l'association et à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale. Aucun pouvoir ou vote par correspondance n'est admis.

.....

ARTICLE 10

.....

*En outre ne peuvent être candidats que les adhérents possédant une ancienneté de 6 mois au sein de l'association (**un an pour le poste de Président**), la carte d'adhérent faisant foi. Les représentants des personnes morales sont soumises, à titre individuel aux mêmes règles (il s'agit dans ce cas de l'ancienneté de leur mandatement, la lettre de mandatement faisant foi).*

.....

Toutes les candidatures doivent parvenir par écrit en RAR au Président, au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

.....

ARTICLE 8 du REGLEMENT INTERIEUR

Le Président est élu par l'Assemblée Générale, par scrutin secret à trois tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés (les votes blancs comptant comme exprimés) pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Au troisième tour, en cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, priorité est donnée à l'âge (le plus âgé étant déclaré élu).

.....

Précision :

Pour être candidat et/ou voter, les représentants des personnes morales (collège 2 et collège 3) doivent avoir été dûment mandatés par leurs Associations avant le 31 décembre 2005.